

#### **Etablissement Français du Sang**

20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint Denis

## AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE 360° AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)

#### PROCEDURE FORMALISEE: DIALOGUE COMPETITIF

Articles L.2124-1 et L.2124-4 du Code de la commande publique Articles R.2124-1, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE

#### DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

21/05/2024 A 17:00:00

(Heure de Paris)

<u>Annexe n°1 :</u> Cadre de références (à compléter par les candidats)

#### **IMPORTANT**

Le dépôt dématérialisé des candidatures est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de la candidature.

Les candidatures qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA: SC2851

#### **SOMMAIRE**

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION		
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	4	
1.2. Objet de la consultation et description succincte	4	
1.3. Mode de dévolution du marché public	6	
1.4. Mode de passation du marché public	6	
1.5. Déroulement de la procédure de dialogue compétitif	7	
1.6. Forme du marché public – technique d'achat	9	
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	10	
1.8. Lieux d'exécution	10	
1.9. Options	10	
1.10. Marchés réservés	10	
1.11. Présentation des candidatures	11	
1.12. Modalités d'analyse des candidatures	15	
1.13. Présentation et examen des offres	17	
1.14. Modalités relatives aux suites de la procédure de passation dialogue compétitif	du 17	
1.15. Modalités relatives à l'organisation et calendrier prévisionnel de procédure de passation du dialogue compétitif	e la 20	
1.16. Négociation(s)	22	
1.17. Prime	22	
1.1. Déclaration sans suite	22	
1.2. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	23	
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	124	
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation de entreprises	des 24	
2.2. Renseignements complémentaires	24	
2.3. Développement durable	24	

3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES	25
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	25
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	25
3.3. Confidentialité du candidat	27
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur Protection des données (RGPD)	la 28

#### 1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

#### 1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

#### 1.1.1 Identification du représentant du pouvoir adjudicateur

La présente consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang – 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis.

Le marché public issu de la présente consultation, est conclu par le Président de l'Etablissement Français du Sang (EFS), en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

#### 1.1.2. Périmètre géographique d'exécution

Le marché public constitue un marché piloté par le siège de l'EFS et dans le cadre duquel seul l'EFS siège émet des bons de commande au niveau national.

#### 1.1.3. Groupement de commandes

Sans objet.

#### 1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet l'identification d'une agence ou d'un groupement d'agences en charge de la communication globale de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

#### 1.2.1. Enjeux des prestations

La présente consultation recouvre les enjeux principaux suivants :

#### Enjeux des prestations

Développer le don de plasma

Recrutement et fidélisation de nouveaux donneurs jeunes

Recrutement de personnels médicotechniques/attractivité employeur

Développer et améliorer l'expérience donneur

Accroitre la visibilité des maisons du don et augmenter le volume de don dans les sites de collecte

#### 1.2.2. Périmètre des prestations

La présente consultation a pour objet d'identifier une agence de communication ou un groupement d'agences en charge de la communication globale de l'EFS à destination de toutes les cibles et sur tous les types d'expression et de prises de parole : stratégie, création, déploiement des actions de communication, de campagne d'activations, marketing relationnel et digital, stratégie et contenu digital et mobile, contenus éditoriaux, branding, dispositifs événementiels structurants en lien direct avec les actions de communication marque donneurs, production d'outils de communication divers...

Périmètre des prestations		
1 Grimon o		
Communication grand public	Campagnes de communication tout support à destination des publics externes	
Communication « corporate »	Rapport d'activité (annuel), brochures et dépliants, cartes de vœux, affiches, vidéos	
Communication interne	Dispositif national global	
Communication marque employeur	Dispositif global en communication interne et externe	

#### 1.2.3. Contenu des prestations

La présente consultation comporte les prestations suivantes :

Contenu des prestations	Indication estimative de répartition budgtéaire
Stratégie et coordination (dont conseil stratégique pour la communication et marketing, stratégie de moyens)	Entre 5 et 10 %
Production de campagne nationale de communication grand public, marque employeur et corporate, dont la direction de création, la direction des contenus (éditoriaux, « print », digitaux, audio-vidéo) et production « Print et digital »	Entre 45% et 55 %
Le marketing relationnel et réseaux sociaux	
Projets éditoriaux	Entre 25% et 30%
Production audiovisuelle	Entre 5 et 10%
Les relations presses	Environ 5%
Le « branding »	0% à court terme

Les modalités administratives d'exécution des prestations sont explicitées et détaillées dans le CCAP.

Le descriptif technique des prestations et les modalités techniques d'exécution des prestations sont explicités et détaillés dans le CCTP.

#### 1.2.4. Numérotation des prestations et codes CPV

Les prestations correspondent à la nomenclature CPV suivante :

Code CPV	<u>Prestations</u>
79342000	Services de publicité et de marketing
79341400	Services de campagne publicitaire

79342321	Programme de fidélisation du client
79415200	Services de conseil en conception
79822500	Services de conception graphique
92111200	Production de films et de vidéos publicitaires, de propagande et d'information
92400000	Relations presse

#### 1.3. Mode de dévolution du marché public

La présente consultation n'est pas allotie, conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 2° et R.2113-3 1° du code de la commande publique.

En effet, un potentiel découpage du marché en lots distincts aurait pour effet de rendre techniquement plus complexe et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

#### 1.4. Mode de passation du marché public

#### 1.4.1. Type de procédure

La présente consultation est engagée sous la forme d'une procédure formalisée, en l'occurrence <u>un dialogue compétitif</u>, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-4, R.2124-1, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

#### 1.4.2. Justification(s) de la procédure

Le recours à la procédure de dialogue compétitif permet à l'EFS de définir son besoin qui ne peut être satisfait par l'adaptation de solutions immédiatement disponibles, et ce conformément à l'article R.2124-3 1° du Code de la commande publique.

Par ailleurs, l'EFS n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante, et ce conformément à l'article R.2124-3 5° du Code de la commande publique.

En l'espèce, le motif justifiant de recourir à cette procédure de dialogue compétitif est que le pouvoir adjudicateur, au vu de la complexité des prestations, <u>n'est pas en mesure de pouvoir définir objectivement seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins.</u>

#### 1.4.3. Caractères de la procédure

Le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale.

La procédure de dialogue compétitif se déroule en trois phases et organisée selon une procédure restreinte :

- Une phase de sélection des candidatures
- Une phase de dialogue avec les candidats sélectionnés dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins de l'acheteur
- Une phase de remise des offres finales.

L'organisation et le déroulement de la procédure de dialogue compétitif sont indiqués et développés aux articles 1.5 et 1.15.1 du présent règlement de la consultation.

#### 1.5. Déroulement de la procédure de dialogue compétitif

La présente consultation se déroulera en trois étapes successives.

Le présent règlement de la consultation correspond à la première étape : l'étape candidature.

# Récapitulatif étapes de la procédure du dialogue compétitif Etape n°1 : étape candidature Etape n°2 : étape dialogue

Etape n°3 : étape remise des offres finales

A l'issue de la phase candidature, le pouvoir adjudicateur sélectionne les candidats admis à participer au dialogue.

A l'issue de l'étape du dialogue, le pouvoir adjudicateur sélectionne, par application des critères d'attribution, les participants au dialogue sélectionnés pour la remise des offres finales.

A l'issue de la remise des offres finales, le pouvoir adjudicateur sélectionne, par application des critères d'attribution, le candidat ayant remis l'offre finale considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Récapitulatif étapes de sélection		
Etape candidature	Sélection des candidats admis à participer au dialogue et à remettre une première offre	
Etape dialogue	Sélection des participants au dialogue admis à présenter une offre finale	
Etape remise des offres finales	Sélection de l'attributaire ayant remis l'offre finale économiquement la plus avantageuse	

#### 1.5.1. Dispositions générales

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, tout au long du déroulement de la procédure de dialogue compétitif d'optimiser, préciser et/ou modifier de manière non substantielle la description du besoin, au travers notamment du programme fonctionnel.

Le pouvoir adjudicateur poursuit et organise le dialogue avec les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape, et ce jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats lui ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins, le pouvoir adjudicateur met un terme au dialogue.

Il informe les candidats sélectionnés qui ont participé aux phases de la consultation de la clôture du dialogue et les invite à remettre leurs offres finales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prévoir des modalités d'organisation du dialogue par visioconférence et/ou par des échanges dématérialisés.

#### 1.5.2. Première étape : étape candidature

Objet du présent règlement de la consultation, l'étape candidature a pour objet la sélection des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Conformément aux exigences de l'article R.2142-17 du Code de la commande publique, le nombre minimum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de trois (3), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Conformément aux exigences de l'article R.2142-18 du Code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant ou que le nombre de candidats à répondre à la procédure de dialogue compétitif est inférieur, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

Le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de quatre (4).

#### 1.5.3. Seconde étape : étape dialogue

Cette étape constitue le cœur même de la procédure du dialogue compétitif.

Le pouvoir adjudicateur ouvre avec les candidats sélectionnés lors de l'étape candidature, un dialogue dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins.

Tous les aspects du marché, objet de la consultation peuvent être discutés, examinés par le pouvoir adjudicateur avec les candidats soumissionnaires.

Les discussions et échanges en phase dialogue se dérouleront en plusieurs phases successives et organisées de la façon suivante :

Etar	oe du c	lialogu	e – déc	oupage	en phases

Phases obligatoires

Phase n°1

<u>Phase de « brief »</u> - Les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature seront reçus par l'EFS avant la publication des pièces relatives à la

	phase offre afin de leur développer plus en détail les besoins exprimés dans le CCTP avec un échange questions/réponses possible	
Phase n°2	Phase de « debrief » - Les candidats sélectionnés seront reçus par l'EFS après avoir déposé leur offre afin qu'ils puissent exposer plus en détail le contenu de leur offre.	
Phase facultative		
	Phase de précisions complémentaires,	

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité en cours de procédure d'augmenter le nombre de phases composant l'étape du dialogue en tant que de besoin et ce soit avec tous les candidats si besoin de précisions complémentaires, soit avec les deux candidats pressentis en vue de les départager. Le dialogue pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, par application des

<u>d'ajustement et de modifications non-substantielles</u> des pièces de marché

Le pouvoir adjudicateur peut poursuivre et organiser le dialogue avec des phases complémentaires facultatives, et ce jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Les modalités de déroulement de la procédure et les dates envisagées s'agissant de la phase candidature sont explicitées à l'article 1.15 du présent règlement de la consultation.

#### 1.5.1. Troisième étape : étape remise des offres finales

Phase n°3

critères d'attribution du marché public.

Cette troisième étape correspond à l'étape de remise des offres finales par les deux finalistes arrivés en tête du classement des offres, par application des critères d'attribution. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer des négociations avec les deux finalistes.

Le pouvoir adjudicateur informe les deux finalistes sélectionnés, organise les négociations et enfin les invite à remettre leurs offres finales respectives.

L'offre finale comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché. Elle est communiquée après clôture de la seconde étape du dialogue.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats finalistes d'éventuelles précisions, clarifications, compléments et/ou perfectionnements sur leurs offres finales.

Le marché sera attribué au candidat soumissionnaire qui a présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse à l'issue du dialogue et de l'examen des offres finales, par application des critères définis à l'article 1.14.4 du présent règlement de la consultation.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation(s), à l'issue du dialogue et sans organiser une étape de remise des offres finales.

#### 1.6. Forme du marché public – technique d'achat

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il ne donnera pas lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu comme suit :

- Sans minimum
- Avec seulement un maximum de 7 millions euros HT valable pour toute la période de validité du présent accord-cadre (article R.2162-4 2° du code de la commande publique).

Le Titulaire est engagé à concurrence des quantités/valeurs maximales.

#### 1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

Le présent marché public prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois.

Il est reconductible deux fois selon les modalités administratives prévues à cet effet dans le CCAP.

En tout état de cause, la durée maximum de validité du présent marché public ne pourra pas excéder 48 mois à compter de sa notification au titulaire.

#### 1.8. Lieux d'exécution

France entière (métropole et DOM).

#### 1.9. Options

#### 1.9.1. Variantes

Le présent marché ne comporte pas de variantes. Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

#### 1.9.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

#### 1.9.3. Tranches

Le présent marché ne comporte pas de découpage en tranches.

## 1.9.4. Marché public sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires

Le présent marché public pourra faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires, en application et dans les conditions prévues aux articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique.

#### 1.10. Marchés réservés

Sans objet.

#### 1.11. Présentation des candidatures

Les pièces de la candidature doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

#### 1.11.1 Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre, avant attribution du marché public, conformément aux exigences de l'article R.2124-22 du code de la commande publique.

C'est au stade de la candidature que les opérateurs économiques indiquent sous quelle forme (groupement solidaire ou groupement conjoint) ils soumissionnent et désignent leur mandataire.

En cas de candidature sous forme groupée, il n'est pas exigé que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation de la candidature et de l'offre. Toutefois, par application des dispositions de l'article R.2124-22 du code de la commande publique, pour des raisons liées à la bonne exécution du présent marché public, il est souhaité, que le mandataire du groupement soit solidaire de l'exécution des prestations par rapport aux autres membres du groupement d'opérateurs économiques : un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un groupement conjoint avec mandataire solidaire permettra de garantir la bonne exécution des prestations en cas de défaillance éventuelle d'un ou plusieurs membres du groupement au stade de l'exécution des prestations, à propos d'un besoin sensible pour le service communication interne à l'EFS.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

#### 1.11.2. Modalités de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en

français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <u>https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer</u>

Dîtes le nous une fois! Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.18 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

#### 1.11.3. Pièces de la candidature

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

#### Pour la candidature :

- 1- Le formulaire type DC1, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement, et ce quel que soit la forme de groupement.
- **2- Le formulaire DC2,** dûment rempli qui présentera les capacités du candidat soumissionnaire :
  - Concernant la capacité économique et financière :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
  - Les bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
  - o Concernant la capacité humaine, technique et professionnelle :
  - Une présentation d'une liste des principales livraisons effectuées et/ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années (références professionnelles de moins de 3 ans) en rapport avec l'objet du marché, les différents aspects du périmètre de son exécution (stratégies, campagnes communications et publicitaires, éditorial...) et se rapprochant de l'estimation du besoin telle qu'explicitée au CCAP et indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

<u>Nota Bene</u>: Les candidats sont invités à compléter l'annexe n°1 au présent règlement de la consultation jointe au DCE, s'agissant du cadre des références, lequel servira de base pour l'analyse des candidatures. Par ailleurs, comme indiqué sur l'annexe, une présentation type PPT peut être jointe afin d'illustrer visuellement les références proposées, les créations à partager et les résultats obtenus.

<u>Nota Bene</u>: Les candidats sont invités à compléter l'annexe n°2 au CCAP jointe au DCE relative à l'identification des connaissances antérieures.

<u>Nota Bene</u>: S'agissant des références communiquées par le candidat soumissionnaire que ce soit sous forme individuelle ou sous forme de groupement, il est bien précisé :

- D'en proposer entre 4 et 8 représentant les différents aspects du périmètre du marché,
- Si le destinataire est un organisme public ou privé ainsi que les missions et compétences exercées par ce destinataire.
- Précisez le cout global de chaque référence proposée en comparaison avec l'estimation du besoin de l'EFS exprimée sur le CCAP.
- Précisez les références potentiellement en lien avec les problématiques que l'EFS sera amené à traiter sur les prochaines années (voir CCTP).

#### Un mémoire technique contenant :

- Une présentation de la structure candidate ou du groupement candidat intégrant le nombre et la nature des ressources métiers utiles à l'exécution du présent marché
- Les effectifs moyens annuels du candidat et la répartition (incluant l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années), les compétences internes et les expériences du personnel, l'expérience de l'entreprise candidate ou des entreprises membres du groupement
- Tout autre filiale/service/partenariat/outil... pertinents pour répondre à l'objet du présent marché public
- 3- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement
- 4- Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de la société candidate visant à établir que l'opérateur économique n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner parmi les interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique
- 5- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes" (jointe au DCE).

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui auquel cas justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le présent marché.

#### - Pièces à fournir en cas de sous-traitance :

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être <u>impérativement</u> joints pour chacun des sous-traitants :

- 1.) La nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant ;
- Un engagement écrit du ou des sous-traitants, ou le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures, notamment le prix;
- 3.) Un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire ;
- 4.) La déclaration sur l'honneur du candidat, attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique ;
- 5.) Les pièces référencées au présent article relatif aux capacités économiques, financières et aux capacités techniques et professionnelles ci-dessus ;
- 6.) Et s'il y a lieu, si l'opérateur est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.

#### - Taches essentielles ne pouvant donner lieu à la sous-traitance :

<u>La présente consultation comporte certaines tâches essentielles, lesquelles ne peuvent en conséquence pas donner lieu à sous-traitance,</u> par application des dispositions de l'article L.2193-3 du code de la commande publique :

#### Taches essentielles (non sous-traitables)

**Taches sous-traitables** 

Stratégie et coordination dont conseil stratégique pour la communication et marketing, stratégie de Le marketing relationnel, digital et réseaux sociaux moyens...

Conception, création et mise en œuvre de la production de campagne nationale de communication grand public et corporate dont la direction de création, la direction des contenus (éditoriaux, « print », digitaux, audio-vidéo...) (hors prestations de productions proposés dans les dispositifs tels que le tournage de films publicitaires, contenus/assets ...)

Projets éditoriaux

« le branding »

Production audiovisuelle

S'agissant de ces tâches essentielles non sous-traitables, ce périmètre d'exécution du marché public correspond à la base du marché qui devra être prise en charge, soit par le titulaire du marché, soit en cas de groupement, par le mandataire du groupement. En effet, du résultat de ces tâches essentielles va dépendre majoritairement la mise en œuvre des autres prestations prévues par le marché public. Il est donc en conséquence indispensable que le titulaire du marché ou, en cas de groupement, que le mandataire du groupement, dispose des expertises et des compétences requises en interne compte tenu du caractère « essentiel » de ces prestations.

- <u>Tâches essentielles devant être exécutées par le titulaire ou le mandataire du</u> groupement

Les taches essentielles explicitées ci-dessus, par application des dispositions de l'article R.2142-27 du code de la commande publique doivent être exécutées, en cas de candidature individuelle, par le titulaire du marché et en cas de groupement, par le mandataire du groupement.

En effet, du résultat de ces tâches essentielles va dépendre majoritairement la mise en œuvre des autres prestations prévues par le marché public. Il est donc en conséquence indispensable que le titulaire du marché ou, en cas de groupement, que le mandataire du groupement, dispose des expertises et des compétences requises en interne.

#### 1.12. Modalités d'analyse des candidatures

Conformément aux exigences de l'article R2142-17 du code de la commande publique :

- Le nombre minimum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de trois (3), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.
- Le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de quatre (4).

#### 1.12.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées.

Les candidats non-retenus en sont informés, conformément à l'article R.2181-1 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont jugées suffisantes si elles satisfont aux niveaux de capacités suivants :

Niveau(x) de capacité exigés		
Nature de la capacité exigée	Niveau de capacité minimum requis	
Niveau de capacité financière exigée	Chiffre d'affaires minimum de 2 500 000 euros (pour la dernière année)	

<u>Nota Bene:</u> En cas de groupement d'opérateurs économiques, conformément aux dispositions des articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. **Dans ce cas, il justifie des capacités financières de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.** 

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

#### 1.12.2. Jugement des candidatures

Après examen de la recevabilité des candidatures, les candidats seront classés sur la base des critères de jugement des candidatures.

Les critères de sélection appliqués aux candidatures ayant atteint et satisfait aux niveaux de de capacité requis susvisé sont indiqués ci-après :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
Qualité de la structure	40%
Effectifs moyens annuels du candidat (dont importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années), homogénité de la répartition des expertises et des compétences, expérience professionnelle	20%
Nombre et nature des ressources métiers utiles à l'objet du marché	20%
Qualité et pertinence des références présentées par les candidats	60%
Capacité pluridisciplinaire de l'agence/du groupement	10%
Affinité sectorielle (intérêt public, santé publique)	15%
Taille des budgets comparables à la réalité de ceux envisagés par l'EFS	10%
Adéquation des partis-pris stratégiques et créatifs (issus des références présentées) avec les ambitions de l'EFS	25%

Les candidatures seront classées en application des critères de sélection des candidatures susvisés :

Les 4 meillleures candidats seront invités à soumissionner dans les conditions prévues à cet effet par le règlement de la consultation relatif à la phase offre.

Les candidats non retenus à l'issue de la phase candidature sont informés, conformément à l'article R.2181-4 du code de la commande publique.

#### 1.13. Présentation et examen des offres

Sans objet.

S'agissant d'une procédure restreinte, au stade de la candidature, il n'est pas attendu de pièces relatives à l'offre. Aucun acte d'engagement ou prix n'est attendu.

Les pièces relatives à l'offre proprement dite seront communiquées sur le règlement de la consultation relatif à la phase offre, lequel sera transmis aux seuls candidats admis à participer au dialogue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possiblité d'apporter des compléments et précisions de manière non substantielle au dossier de consultation remis aux candidats admis à participer à la phase de dialogue.

## 1.14. Modalités relatives aux suites de la procédure de passation du dialogue compétitif

1.14.1. Invitation des candidats sélectionnés à participer au dialogue et modalités de retrait du dossier de consultation (phase dialogue)

Le pouvoir adjudicateur adressera, à l'issue de l'étape candidature, une convocation aux séances de dialogue pour les candidas retenus à participer à la première phase « *brief* » du dialogue.

Les candidats non-retenus à l'issue de la phase candidature seront informés, conformément à l'article R.2181-4 du code de la commande publique.

L'envoi des convocations aux candidats sélectionnés à l'issue de l'étape candidature amorce l'étape du dialogue (étape n°2).

Les séances de dialogue se dérouleront en langue française.

Conformément aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, les convocations seront transmises aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le dossier de consultation (phase offre) sera mis à disposition des candidats à l'issue de la première phase « *brief* » du dialogue compétitif.

Le dossier de consultation (phase offres) sera téléchargeable en se connectant sur le profil acheteur à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

L'invitation indiquera a minima :

- la référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- la référence de la consultation PLACE permettant d'accéder au dossier sur la plateforme

- la date limite de réception des offres ;
- l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises ;
- la pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché public ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats et sur lequel les offres doivent être déposées.

Les modalités de retrait du dossier de consultation (phase offre) sont identiques à celles relatives à la phase candidature.

Le dossier de la consultation comprendra notamment les documents suivants (liste non limitative) :

- Acte d'engagement (AE)
- Annexes financières (BPU et DQE)
- CCAP
- CCTP
- Règlement de la consultation (RC) propre à la phase offre détaillant, entre autres, les critères de jugement des offres et les modalités de la consultation dans les conditions précitées.

## 1.14.2. Invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre en cours de dialogue

Les candidats ayant participé à la phase « brief » du dialogue seront invités à déposer une offre lors de la publication du dossier de consultation relatif à la phase offre.

A l'issue de la date limite de réception des offres, une phase « debrief » sera organisée avec chacun des candidats ayant déposé une offre.

Le pouvoir adjudicateur adressera, après la date limite de réception des offres, une convocation à la phase « debrief » du dialogue compétitif pour chaque candidat.

Conformément aux articles R.2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, les convocations seront transmises aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme PLACE.

A l'issue de cette seconde phase de dialogue, le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres des candidats qui ont participé au dialogue, sur la base des critères de sélection des offres renseignés à l'article 1.14.4 du présent règlement de la consultation.

Ces critères de sélection des offres seront également repris dans le dossier de consultation relatif à la phase offre.

Les candidats non retenus à l'issue de l'analyse des offres seront avisés par le pouvoir adjudicateur.

## 1.14.3. Invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre finale à l'issue du dialogue

Suite à la clôture de l'étape du dialogue (étape n°2) et analyse définitive des offres initiales, le pouvoir adjudicateur peut décider :

- Soit de retenir l'offre arrivée en tête du classement des offres, par application des critères de sélection des offres, sans d'étape de remise des offres finales par les deux candidats finalistes. En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le présent marché public, sur la base des offres initiales. Le marché est

attribué au candidat qui, à l'issue de l'étape dialogue, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats non retenus à l'issue de l'analyse des offres seront avisés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat dont l'offre est retenue est avisé par le pouvoir adjudicateur.

- Soit organiser une phase de négociation(s) avec les deux candidats finalistes arrivés en tête du classement des offres, à l'issue de laquelle ces derniers déposeront une offre finale. A l'issue des négociations avec les deux candidats finalistes, ces derniers remettront, à la demande du pouvoir adjudicateur, une proposition d'offre finale faisant suite à la négociation. Les candidats non sélectionnés pour remettre une offre finale seront avisés par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur adressera une invitation à déposer une offre finale aux deux candidats finalistes. Les invitations seront transmises par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Les offres finales seront analysées après négociation(s), par application des critères de sélection des offres.

A l'issue de l'analyse des offres finales, le pouvoir adjudicateur établit un classement définitif des offres.

Le candidat dont l'offre finale n'est pas retenue est avisé par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat dont l'offre finale est retenue est avisé par le pouvoir adjudicateur.

#### 1.14.4. Critères et jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2151-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Les offres des candidats sont appréciées sur la base des critères hiérarchisés et pondérés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération (%)
VALEUR TECHNIQUE	70%
Valeur ajoutée conseil/stratégie des moyens	30%
Pertinence de la réflexion et de la conception de la	
campagne plasma :	15%

- A recruter de nouveaux donneurs

 A inscrire le don de plasma dans la pérennité

Pertinence de la réflexion et de la formalisation du positionnement sur de la stratégie employee advocacy:  - A recruter plus de profils médicotechniques	15%
- A organiser sa montée en puissance	
Valeur ajoutée créative	20%
Qualité du concept créatif et du territoire d'expression (potentiel impact, facilités d'utilisation et de déclinaison, exécution) identifiés pour la campagne plasma	10 %
Qualité du concept créatif et du territoire d'expression identifiés pour la stratégie marque employeur	10 %
Organisation et équipe	20%
Profils et configuration de l'équipe (séniorité, expertise, couverture des besoins)	10 %
Efficacité et réalisme du fonctionnement proposé :  - Pour assurer la supervision et le pilotage des budgets et des plannings  - Pour garantir agilité, couverture des prestations et réactivité face au volume et	10 %
à la diversité des sujets	
PRIX	30%
Prix des détails quantitatifs estimatifs DQE recommandations/cas pratiques	15 %
Appréciation de la qualité et rigueur de l'optimisation, l'exploitation et équilibre budgétaire des recommandations des candidats en fonction des budgets alloués et proposés	15 %

## 1.15. Modalités relatives à l'organisation et calendrier prévisionnel de la procédure de passation du dialogue compétitif

#### 1.15.1. Organisation de la procédure de dialogue compétitif

L'organisation de la procédure de dialogue compétitif se déroule selon les étapes prévues à cet effet à l'article 1.5 du présent règlement de la consultation ainsi que les dispositions des articles 1.14 relatives aux suites de la procédure de passation du dialogue compétitif.

#### Récapitulatif organisation procédure de dialogue compétitif

#### Etape n°1 : étape candidature

Publication du DCE phase candidature (30 jours)

Analyse des candidatures

Notification courriers de rejet aux évincés et invitation(s) à participer au dialogue pour les candidats sélectionnés

#### Etape n°2 : étape dialogue

Phase 1 « brief » du dialogue

Publication du DCE phase offre (30 jours)

Phase 2 « debrief » du dialogue

Analyse des offres initiales

Notifications courriers de rejet aux évincés et invitation(s) à participer aux négociations pour les finalistes sélectionnés

#### Etape n°3: étape remise des offres finales

Négociation(s) avec les deux finalistes sélectionnés

Délai de remise des offres finales (15 jours)

Analyse des offres finales après négociation(s)

Notification du courrier de rejet au candidat finaliste évincé

Notification du marché au candidat finaliste retenu

#### 1.15.2. Calendrier prévisionnel de la procédure de consultation

Les modalités d'organisation de la procédure et les dates envisagées sont les suivantes :

Calendrier prévisionnel (non contractuel)	
Avis de marché et mise en ligne du dossier de consultation (DCE) – phase candidature	Avril 2024
Analyse des candidatures et choix des candidats admissibles pour participer au dialogue	Mai 2024
Mise en ligne du dossier de consultation (DCE) – phase offre	Juin 2024
Analyse des offres et choix des participants admissibles à remettre une offre finale	Juillet - Aout 2024
Coupure été	Aout 2024
Négociation(s) avec les deux finalistes	Septembre 2024
Dépôt par les deux finalistes des offres finales après négociation(s)	Octobre 2024
Analyse définitive des offres finales	Novembre 2024
Notification du marché	Décembre 2024

Le calendrier est prévisionnel et n'a aucune valeur contractuelle. En conséquence,il pourra etre modifié et réajusté au besoin en cours de procédure. Ce calendrier prévisionnel englobe toutes les étapes constitutives de la procédure de passation du dialogue compétitif.

Ce calendrier prévisionnel sera également repris et éventuellement réajusté dans le règlement de la consultation relatif à la phase offre qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue.

#### 1.16. Négociation(s)

Sans objet.

Les modalités d'organisation et de déroulement des négociations seront explicitées en détail dans le règlement de la consultation propre à la phase offre qui sera communiqué aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature, après la première phase de « brief » du dialogue compétitif.

#### 1.17. Prime

Par application de l'article R.2161-31 du Code de la commande publique, il est prévu que les opérateurs économiques soumissionnaires admis à participer au dialogue, qui auront remis des prestations conformes aux exigences des documents de la consultation, bénéficient d'une **prime dont le montant est fixé à 4000 euros.** 

Les candidats potentiels qui ne seront pas sélectionnés à l'issue de l'étape candidature ne bénéficieront pas de cette prime.

Le futur attributaire du marché ne bénéficiera pas de cette prime.

Cette prime sera versée aux candidats admissibles en phase dialogue, de façon à les indemniser de l'investissement significatif qui leur est demandé et couvrir leurs charges de participation dans le cadre de la présente consultation.

L'EFS se réserve la possibilité de supprimer ou de réduire le montant de la prime à verser en cas d'insuffisance manifeste de l'offre rendue, notamment lorsque les exigences formulées dans les documents de la consultation n'ont pas été respectées ou lorsque les offres ne se basent pas sur la ou les solutions spécifiées au cours du dialogue.

La prime sera versée aux candidats concernés en fin de procédure, et notamment après l'attribution du présent marché public.

En cas de groupement, la prime sera versée au mandataire, et ce quel que soit la forme du groupement, conjoint ou solidaire.

Aucune prime supplémentaire ne sera versée en cas de phase(s) supplémentaire(s) facultatives de dialogue ou lors des potentielles négociations avec les participants.

#### 1.1. Déclaration sans suite

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour motif d'interet général, à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Si la déclaration sans suite intervient avant la remise des offres par les candidats soumissionnaires retenus à l'issue de l'étape candidature, aucune prime ne sera due.

#### 1.2. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

#### 1.2.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

**1.2.2.** Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- 1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- 2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  - 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
  - 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.2.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

#### 2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

#### 2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes, concernant la phase candidature :

- Le présent règlement de la consultation relatif à la phase candidature (RC) et son annexe n°1 cadre des références à compléter par les candidats soumissionnaires ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses deux annexes :
  - Annexe n°1 relative à la protection des données personnelles
  - Annexe n°2 relative à l'identification des connaissances antérieures
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes" (jointe au DCE).

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

#### 2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

#### 2.3. Développement durable

Sans objet.

La présente consultation ne comporte pas de critères d'attribution ni de condition(s) d'exécution en lien avec le développement durable.

#### 3. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

#### 3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

#### 3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : <u>www.marches-publics.gouv.fr.</u>

#### 3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

#### https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

#### 3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de la candidature dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur candidature dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275</a>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des

informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

#### 3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le cadre de réponse de candidature. Il est également fortement recommandé de :

- Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;
- Eviter des intitulés trop longs ;
- Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- · Fichier avec les pièces administratives
- N° de la consultation CAND DC1
- N° de la consultation CAND DC2
- N° de la consultation CAND SITU JURI
- N° de la consultation CAND CAPA ECO FINAN
- N° de la consultation CAND CAPA TECH PRO
- N° de la consultation ATTEST FISC SOC ASS AUTRES
- N° de la consultation \_ATTEST\_RUSS\_

#### 3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique Aide à l'adresse suivante :

#### https://www.marches-publics.gouv.fr

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

#### 3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

#### https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des candidatures s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

#### 3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur candidature.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

<u>NB</u>: L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

#### 3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

## 3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

#### 3.4.1. Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : <a href="mailto:efs.dpo@efs.sante.fr">efs.dpo@efs.sante.fr</a>

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.

#### 3.4.2. Confidentialité dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif

Dans le cadre de l'organisation et le déroulement de la procédure de dialogue compétitif, l'EFS s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les candidats et assurer le secret de leurs propositions commerciales respectives. Dès lors, l'EFS ne révèlera pas aux autres participants les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles transmises par un candidat participant au dialogue sans l'accord de celui-ci.

L'EFS garantit, dans le cadre de la présente consultation, le respect de la confidentialité des propositions qui lui sont soumises par les opérateurs économiques soumissionnaires.